

Séance du lundi 9 mai 2016

Date de Convocation : mardi 3 mai 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 39

N° 2016.05.10 - SEMCODA - Augmentation du capital social et modification des statuts

Présents :

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Isabelle MAISTRE, Guillaume LACROIX, Françoise COURTINE, Nadia OULED SALEM, Thierry MOIROUX, Claudie SAINT ANDRE, Jean-Marc GERLIER, Denise DARBON, Véronique ROCHE, Jérôme BUISSON, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Abdallah CHIBI, Françoise COMTE, Martine DESBENOIT, Eric DUCLOS, Raphaël DURET, Jacques FRENEAT, Pauline FROPPIER, Sébastien GUERAUD, Julien LE GLOU, Charline LIOTIER, Gérard LORA TONET, Fabien MARECHAL, Andy NKUNDIKIJE, Elisabeth PASUT, Laurence PERRIN-DUFOUR, Christian PORRIN, Georges RAVAT, Sara TAROUAT-BOUTRY, Jacques VIEILLE

Excusés ayant donné procuration :

Alain BONTEMPS à Denise DARBON, Pascale BONNET SIMON à Jean-François DEBAT, Pierre LURIN à Pauline FROPPIER, Catherine MAITRE à Julien LE GLOU, Ouadie MEHDI à Guillaume LACROIX

Absente : Annick VEILLEROT

Secrétaire de séance : Vasilica CHARNAY

Rapporteur : Jean-François DEBAT

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

La commune est actionnaire de la SEMCODA par la possession de 2 749 actions d'une valeur nominale de 16 €. Il est précisé que la valeur réelle est bien supérieure puisque dans la procédure d'augmentation de capital en cours, le prix d'émission a été fixé à 283 €.

Par ailleurs, le conseil d'administration de la SEMCODA réfléchit sur la possibilité de distribuer des dividendes à ses actionnaires compte tenu des bons résultats enregistrés depuis de nombreuses années.

Motivation et opportunité de la décision

La distribution des dividendes étant liée au montant du capital social, le conseil d'administration de la SEMCODA envisage d'incorporer au capital social les primes d'émission inscrites au passif du bilan pour plus de 27 millions d'euros, portant ainsi la valeur nominale de ses actions à 44 € (soit + 76 972 € pour la ville). Il est rappelé que la prime d'émission est le prix payé par les actionnaires qui ont participé aux différentes augmentations de capital en sus de la valeur nominale pour tenir compte de la valeur réelle des actions.

Pour cela, une Assemblée Générale extraordinaire sera convoquée concomitamment à l'Assemblée Générale ordinaire le 24 juin prochain.

S'agissant d'une décision touchant le capital social et impliquant une modification des statuts d'une société d'économie mixte, une délibération préalable doit être prise par la Ville pour autoriser son représentant à voter cette décision, pour voter par procuration ou donner pouvoir dans ce sens.

En effet, l'article L.1524-1 du CGCT stipule : « *A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification* ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu notamment l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A L'UNANIMITE des votants (38 voix)

DÉCIDE de donner pouvoir au représentant de la commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire afin :

- ⤴ D'autoriser la SEMCODA à augmenter son capital d'une somme de 27 022 576 € portant ce dernier de 15 441 472 € à 42 464 048 € par incorporation directe de la somme prélevée sur le compte « prime d'émission ». Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des 965 092 actions de 16 € à 44 € chacune.
- ⤴ D'autoriser la modification des statuts proposée.
- ⤴ De valider le dossier que la SEMCODA doit présenter à la prochaine Assemblée Générale extraordinaire et qui est annexé à la présente délibération.

Impacts financiers

Les crédits correspondants seront intégrés au budget principal à la première décision modificative de 2016 sur les chapitres 10 « dotations, fonds divers et réserves » et 26 « participations et créances rattachées à des participations », sur les comptes par nature 1021 « dotation » et 261 « titres de participation ».

ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE

24 JUIN 2016

AUGMENTATION DE CAPITAL ET

MODIFICATION DES STATUTS



SEMCODA

Société anonyme d'Economie Mixte locale

Siège social : 50 rue du Pavillon – CS 91007 - 01009 BOURG EN BRESSE Cedex

Ordre du jour

- 1° - Augmentation de capital d'un montant de **27 022 576 euros** par incorporation des primes d'émission par augmentation de la valeur nominale des actions de 16 euros à 44 euros et modification des statuts.
- 2° - Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités légales

1° - Augmentation de Capital et Modification des Statuts

Le conseil d'administration du **11 mars 2016** a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire d'incorporer au capital social les primes d'émissions inscrites au passif du bilan pour 27 030 274 €.

Cette décision permettra de distribuer un dividende aux actionnaires comme cela a été validé par le conseil d'administration, et qui fait l'objet d'un vote de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie concomitamment.

A ce jour, le capital social de votre société s'élève à 15 441 472 € et est constitué de 965 092 actions de 16 €.

Le conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital de 27 022 576 € par incorporation à due concurrence du compte « prime d'émission », et afin de régler le problème des arrondis a décidé de procéder par une augmentation de 16 € à 44 € de la valeur nominale des 965 092 actions existantes.

Il est donc nécessaire de modifier l'article 6 des statuts et justifiant une décision expresse de l'AGE.

Conformément à l'article L 1524-1 du CGCT alinéa 3, les collectivités locales actionnaires (Département, Communautés de communes ou d'agglomération, communes) ont délibéré pour mandater leur représentant afin de voter selon les directives de leur assemblée délibérante.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, décide d'augmenter le capital d'une somme de 27 022 576 euros pour le porter de 15 441 472 euros à 42 464 048 euros, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte :

- « Prime d'émission » à hauteur de 27 022 576, ramenant ce poste de 27 030 274 euros à 7 698 euros.

Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des 956 092 actions existantes de 16 euros à 44 euros chacune.

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 6 des statuts « Capital social – Apports » :

« Le capital est fixé à QUARANTE DEUX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE QUATRE MILLE QUARANTE HUIT EUROS (42 464 048 €). Il est divisé en NEUF CENT SOIXANTE CINQ MILLE QUATRE VINGT DOUZE (965 092) actions de quarante-quatre euros (44 €) de valeur nominale chacune. A tout moment de la vie sociale, la participation des collectivités locales et de leurs groupements doit être supérieur à 50% et au plus égale à 85% du capital social ».

2° - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Enfin, vous aurez à conférer tous pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales. Nous vous demandons pas conséquent de bien vouloir adopter la résolution suivante :

DEUXIEME RESOLUTION

« L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra et pour communiquer le présent procès-verbal à Monsieur le Préfet de l'Ain. »